QUATRIÈME SOMMET DES AMÉRIQUES
PLAN D'ACTION

MAR DEL PLATA, ARGENTINA - 5 NOVEMBRE 2005

"**Créer des emplois pour faire face à la pauvreté et renforcer la gouvernance démocratique**"

I. CRÉER DES EMPLOIS DÉCENTS

A. ENGAGEMENTS NATIONAUX

1. *Éliminer le travail forcé d'ici à 2010, en renforçant les mesures et politiques d'intérêt public qui rendent possible l'atteinte de cet objectif par les pays qui n'y sont pas arrivés. Dans cette perspective, promouvoir l'établissement de plans d'action nationaux avec l'appui de l'OIT.*

2. *Éliminer au plus tard en 2020, les pires formes de travail des enfants, et diminuer le nombre d'enfants qui continuent à travailler en violation des lois nationales. Nous continuerons à renforcer les politiques nationales qui permettent d'atteindre ces objectifs. Tout en assurant une éducation de base de qualité, nous nous engageons à établir des passerelles entre les programmes pour l'élimination du travail des enfants et d'autres les programmes d'appui, comme ce de garantie de revenus et/ou des programmes d'aide financières aux familles, des activités extracurriculaires scolaires, et la formation. En vue de la réalisation de cet objectif, les pays devront établir des objectifs et des délais de mise en œuvre au niveau national en fonction de leur conjoncture locale.*

3. *Diminuer le chômage des jeunes et réduire significativement le pourcentage de jeunes qui n'étudient pas et qui ne travaillent pas. Nous multiplierons nos efforts pour la mise en place de politiques spécifiques en matière de formation, de stages, de réinsertion à l'éducation et d'accès des jeunes des deux sexes à leur premier emploi. Dans cette perspective, certains pays préconisent l'emploi des jeunes dans des secteurs non traditionnels comme la conservation et la réhabilitation environnementales, et les domaines de partenariat des secteurs public avec le secteur privé, en vue de leur ouvrir l'accès à une éducation formelle et à des cours d'initiation professionnelle dans le lieu de travail. Nous encouragerons l'orientation de ces programmes, en particulier vers les jeunes plus vulnérables, en raison soit de leur manque de scolarité soit de leurs faibles revenus.*

4. *Éliminer la discrimination à l'endroit des femmes dans le travail au moyen, entre autres, de la mise en œuvre d'un éventail de politiques qui élargissent l'accès des femmes au travail décent, digne et productif, y compris des politiques de formation et d'apprentissage, et la protection des droits de la femme, ainsi que des politiques proactives qui garantissent que l'homme et la femme bénéficient d'un traitement égal dans le lieu de travail.*

5. *Assurer un accès équitable des hommes et des femmes aux avantages de la protection sociale, ainsi qu'une attention aux questions de parité dans les politiques sociales et du travail.*

6. *Élaborer et renforcer les politiques visant à augmenter les possibilités d'emplois décents, dignes et productifs pour les personnes âgées, et les personnes handicapées, et pour assurer l'application des lois nationales du travail en ce sens, y compris l'élimination de la discrimination à leur encontre dans le lieu de travail.*

7. *Mettre en œuvre des politiques qui assurent le respect du principe «à travail égal, salaire égal » et au besoin, « à travail de valeur égale, salaire égal ».*

8. *Réduire de façon significative les niveaux de travail non réglementé, en mettant en œuvre, et en renforçant les mécanismes qui assurent l'application des lois nationales du travail sur le lieu de travail.*

9. *Promouvoir des objectifs visant à formaliser progressivement les travailleurs salariés, mais ne bénéficiant pas de protection sociale, en particulier les domestiques.*

10. *Mettre en place, améliorer ou développer, selon le cas, les systèmes de protection sociale intégrale pour que tous les travailleurs aient accès à des mécanismes sûrs et pertinents de protection sociale.*

11. *Promouvoir le dialogue social tripartite et inclusif ainsi que la coopération entre les acteurs sociaux et les gouvernements, et solliciter, au besoin, l'appui de l'OIT.*

12. *Encourager, le cas échéant, les autorités de l'éducation concernées en vue d'inclure dans les programmes d'enseignement des systèmes éducatifs l'étude des Principes et droits fondamentaux au travail, et les dimensions du travail décent, en tenant compte de l'approche préconisée par l'OIT.*

13. *Mener des actions visant à la promotion des principes et droits fondamentaux du travail, et mettre en place, en collaboration avec l'OIT, des stratégies de coopération en vue de leur application par les pays membres.*

14. *Augmenter la proportion de la population active, travaillant et au chômage, qui participe aux activités de formation professionnelle pour acquérir ou actualiser ses qualifications, y compris celles qui sont requises dans l'économie basée sur le savoir, et en tirant parti des pratiques optimales développées par CINTERFOR/OIT dans divers pays de la région.*

15. *À titre de complément des efforts publics dans ce domaine, promouvoir le développement des services fournis dans les entreprises pour appuyer la formation professionnelle en vue de faciliter l'intégration au marché formel du travail, et d'actualiser les qualifications de la main-d'œuvre.*

16. *Promouvoir les conditions de santé et de sécurité, et favoriser des lieux de travail sains pour tous les travailleurs. Assurer également des*

systèmes effectifs d'inspection du travail à ces fins. Dans cette perspective, il est indispensable d'impulser la formation d'alliances stratégiques entre le secteur du travail, le secteur de la santé, le secteur de l'environnement, et celui de l'éducation.

17. Attribuer un caractère criminel au trafic illicite de migrants et à la traite des personnes ; garantir l'application effective de législations nationales pour faire face au trafic de migrants et à la traite des personnes ; renforcer les institutions et la formation du personnel juridique afin de le rendre plus apte à investiguer, poursuivre en justice et juger les responsables, entreprendre des initiatives de prévention et protéger et aider également les victimes de ces crimes.

18. Adopter des mesures pour encourager l'exercice intégral et effectif des droits de tous les travailleurs, y compris ceux des travailleurs migrants, ainsi que l'application de normes essentielles, comme celles contenues dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi, adoptée en 1998. Envisager les modalités selon lesquelles l'OIT pourrait fournir des services de consultation technique aux États membres pour les aider à réaliser cet objectif.[*]

B. COOPÉRATION CONTINENTALE

19. Continuer à renforcer la capacité des ministères du travail à faire respecter effectivement nos lois et normes nationales du travail. Nous continuerons à promouvoir la coopération entre ministères du travail dans le contexte de la Conférence interaméricaine des ministres du travail (CIMT).

20. Renforcer le dialogue constructif en ce qui concerne le phénomène de la migration internationale, en vue de promouvoir la pleine reconnaissance des droits humains des travailleurs migrants, atténuer les facteurs qui les rendent vulnérables sur le lieu du travail et chercher également à réaliser effectivement le principe d'égalité et de non discrimination au travail, en s'appuyant sur les instruments internationaux en la matière, et faire en sorte ainsi que la migration se déroule dans le cadre d'un processus ordonné qui bénéficie à toutes les parties et stimule la productivité mondiale.[*]

---

[*] Les États-Unis désirent formuler une réserve à ce paragraphe. Ils voudraient de préférence la formulation suivante: "Protéger et promouvoir les droits de tous les travailleurs, y compris les travailleurs migrants en respectant le cadre juridique de chaque pays et le droit international applicable, et promouvoir le respect de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et de son Suivi. Explorer les modalités selon lesquelles l'OIT pourra fournir des services consultatifs techniques aux États membres pour les aider à réaliser cet objectif."

[*] Les Etats-Unis notent que cette formulation a été discutée dans le cadre de la Déclaration et qu'un consensus, incluant les Etats-Unis, a été réuni, sur la base de la rédaction suivante : "Accroître la coopération et le dialogue interaméricains dans le but de réduire et de décourager la migration des sans-papiers et de promouvoir les processsus migratoires conformément au système juridique de chaque État et du droit international des droits de la personne applicable." Les États-Unis estiment que ce point du Plan d'action devrait fidèlement refléter la Déclaration.

21. Renforcer et établir des mécanismes de collaboration entre les pays de transit, d'origine et d'accueil des travailleurs migrants dans le Continent américain afin de disséminer l'information sur les droits des travailleurs migrants.

C. ORGANISMES INTERNATIONAUX

22. En collaboration avec la Commission interaméricaine des femmes (CIM), l'OIT, et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), renforcer les capacités nationales de production de statistiques sur le travail ventilées par sexe et par race.

23. Demander que l'Organisation des États Américains (OEA) maintienne son appui technique à la mise en œuvre du Programme interaméricain adopté par la résolution AG/RES/ 2141 (XXXV-O/05) de la trente cinquième session de l 'Assemblée générale de l'OEA.

II. CROISSANCE ET EMPLOI

A. ENGAGEMENTS NATIONAUX

24. Encourager un dialogue social inclusif, tripartite et transparent, comme outil de proposition de politiques et de règlement de conflits de travail afin de renforcer la représentation et stimuler la participation syndicale des entités patronales à la formulation et à l'application des politiques nationales de promotion du travail décent.

25. Entreprendre, au besoin, une analyse de la structure et de la composition de l'emploi aux niveaux national, régional, et local, ainsi que des secteurs et sous-secteurs qui sont dotés du plus fort potentiel d'impact sur l'augmentation des revenus, l'emploi et la réduction de la pauvreté.

26. Consentir des efforts visant à faciliter l'incorporation et/ou l'élargissement, selon le cas, à nos systèmes nationaux de statistique, d'information concernant la contribution à la création de valeur ajoutée, la réduction de la pauvreté et l'encouragement du bien-être social des coopératives productives et d'autres catégories de travail indépendantes.

27. Encourager une communication accrue entre les ministères chargés des politiques économiques, sociales et les politiques du travail au niveau national dans le but de coordonner les politiques orientées vers la création des emplois et la réduction de la pauvreté.

28. Encourager l'investissement dans une infrastructure de base porteuse d'effets notables et positifs sur l'emploi au service de la promotion de la croissance et de l'emploi productif.

29. Promouvoir et encourager, lorsque cela s'avère nécessaire, l'établissement d'agences ou de forums permettant d'identifier et d'évaluer la faisabilité de projets d'investissement dans les infrastructures de base.

30. Promouvoir la formation, les services d'assistance technique et de crédit, la formation professionnelle ; renforcer le développement des compétences en administration des entreprises et des compétences technologiques et de gestion à l'intention des micro entreprises et des petites et moyennes entreprises, facilitant leur inclusion au nombre des fournisseurs locaux.

31. Créer et/ou renforcer, au besoin, les capacités des agences spécialisées en services de développement et améliorer le climat d'affaires pour les micro entreprises et les petites et moyennes entreprises facilitant leur accès aux marchés, y compris les marchés étrangers, en demandant aux institutions multilatérales un appui technique et financier pour la réalisation de cet objectif.

32. Encourager la conception ou le renforcement de mécanismes ou d'initiatives d'accès au crédit, notamment en encourageant l'enregistrement de la propriété et du cadastre, dont la certitude juridique s'exprime, entre autres, par la vérification du titre de propriété et par l'utilisation qui en est faite, en garantissant que les droits de propriété bénéficient à toutes les personnes, sans discrimination.

33. Favoriser la recherche, le développement et l'adoption de sources renouvelables et efficaces d'énergie, ainsi que l'emploi de technologies en systèmes d'énergie plus propre et plus efficace, particulièrement les sources renouvelables d'énergie, notamment celles qui, en plus de promouvoir le développement durable et de faire face aux préoccupations en matière de changement climatique, permettent de réduire la pauvreté.

34. Donner une impulsion aux politiques qui améliorent la répartition des revenus.

35. Appuyer la mise en œuvre de l'Accord ministériel de Guayaquil de 2005 sur l'agriculture et la vie rurale dans les Amériques (Plan AGRO 2003-2015).

B. COOPÉRATION CONTINENTALE

36. Encourager l'échange d'expériences sur le rôle des micro entreprises et des petites et moyennes entreprises et sur l'accès aux marchés publics, dans la création d'emplois productifs, le développement de capacités concurrentielles, la réduction du secteur informel et la lutte contre la pauvreté.

37. Etablir des mécanismes d'échange des bonnes pratiques et d'approches novatrices dans le domaine du développement des micro entreprises et des petites et moyennes entreprises, comme le Congrès des petites et moyennes entreprises des Amériques, et favoriser une plus large participation des secteurs public et privé à ce Congrès.

38. Développer un réseau virtuel continental destiné à l'échange d'information sur les débouchés commerciaux.

39. Améliorer substantiellement la capacité nationale, régionale et continentale pour atténuer les risques en vue de l'application des systèmes d'alerte précoce qui soient rentables et robustes, et améliorer les capacités de récupération et de reconstruction par suite des catastrophes. En collaboration avec les institutions internationales et régionales compétentes, envisager la possibilité de développer de façon coordonnée des systèmes publics-privés efficaces d'assurance contre les risques liés aux catastrophes naturelles.[*]

C. ORGANISMES INTERNATIONAUX

40. Encourager la collaboration multilatérale des banques de développement pour identifier et financer des projets nationaux et régionaux d'infrastructure, en particulier ceux qui sont axés sur la promotion du développement durable, la création d'emplois et la réduction de la pauvreté.

41. Stimuler et accroître le financement les investissements dans la science, la technologie, l'ingénierie et l'innovation. Demander à la BID et à l'OEA de renforcer les activités de coopération technique et financière orientées vers l'atteinte de ce but et vers la conception de systèmes nationaux d'innovation.

42. Demander à l'OIT d'élargir son appui et son assistance technique aux pays (gouvernements, organisations d'employeurs et de travailleurs) dans le cadre des efforts visant à promouvoir la création d'un plus grand nombre d'emplois et des emplois de qualité, particulièrement au moyen du renforcement et du développement des micro entreprises et des petites et moyennes entreprises.

43. Demander à l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA), et à la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) de poursuivre leurs efforts en vue d'élaborer un système d'information pour le suivi et l'évaluation du Plan AGRO 2003-2015, et aux membres du Groupe de travail mixte des Sommets de conjuguer leurs efforts avec ceux qui sont actuellement déployés à titre de contribution à la définition des objectifs et indicateurs pour les mandats des Sommets des Amériques.

44. Envisager les modalités selon lesquelles les banques multilatérales de développement fournissent une plus large part de leur aide aux pays les plus pauvres et de moindre capacité de crédit, à titre d'aide non

remboursable axée sur les résultats et élargir le rôle des banques multilatérales de développement en tant que catalyseurs des investissements du secteur privé.

III. DÉVELOPPEMENT SOCIAL

A. ENGAGEMENTS NATIONAUX

45. Encourager le développement de politiques intégrales économiques et sociales intégrales à l'échelle nationale visant principalement la croissance de l'emploi ; la réduction de la pauvreté, de l'exclusion et de l'inégalité ; le développement des capacités personnelles et l'accès aux possibilités de développement intégré.

46. Mettre en œuvre, avec le concours de l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS), l'Initiative des « "Trois uns : Un seul cadre national d'action sur le VIH/SIDA, une seule autorité nationale de coordination du SIDA, et un seul système de surveillance et d'évaluation par pays » en intensifiant les actions de prévention de base du VIH/SIDA et en consolidant les services sanitaires spéciaux à l'intention des jeunes et d'autres groupes vulnérables et ce, tout en accordant une attention particulière au problème de la stigmatisation et de la discrimination dans le secteur du travail, en tenant compte du Code de pratique de l'OIT en matière de VIH/SIDA sur le lieu de travail. Favoriser les actions visant à offrir un programme intégré de prévention, de traitement et de soins aux séropositifs avec l'objectif d'offrir, autant que possible, l'accès universel pour tous ceux qui en ont besoin et dans les meilleurs délais.

47. Lancer immédiatement –avec le concours de l'OPS- dans les pays où il n'en existe pas encore des plans nationaux de protection civile en prévision d'une pandémie de grippe et de grippe aviaire et faire en sorte que ces plans soient en place avant juin 2006 ; pour les pays qui disposent déjà de plans, mettre en œuvre ces derniers immédiatement à la lumière de la décision du Comité exécutif de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) qui s'est réuni en janvier 2005.

48. Consolider à l'échelle nationale la stratégie de traitement surveillé de la tuberculose sous tous ses aspects et élargir la couverture de la population à risque ; en outre, coordonner les actions pour réduire l'incidence du paludisme dans les pays endémiques et consolider la lutte contre la dengue classique et hémorragique.

49. Favoriser les actions visant à garantir, d'ici à 2010, l'achèvement et la qualité des études primaires pour tous les enfants, et encourager la définition de buts, d'ici à la fin 2007, pour l'achèvement et la qualité des études secondaires.

50. Renforcer, au sein des systèmes nationaux de santé, les actions axées sur les soins primaires, en tant que mesure de prévention des maladies et de leurs séquelles et pour réduire la morbidité en vue de garantir à toutes

les personnes du Continent américain un accès équitable aux services de santé.

51. Favoriser un dialogue permanent, respectueux et constructif avec les peuples autochtones et élaborer les politiques nécessaires pour créer les conditions indispensables afin de faciliter leur développement intégral et durable, leur accès au travail décent et aux conditions de vie qui leur permettront de surmonter la pauvreté, tout en respectant pleinement leurs droits.

B. COOPÉRATION CONTINENTALE

52. Identifier et mettre en commun, dans le cadre de l'OEA, les pratiques à l'œuvre dans la région en matière de politiques et de programmes de lutte contre la pauvreté.

53. Continuer de renforcer la coopération régionale et la mobilisation des ressources pour progresser dans la lutte contre la production, le trafic et la consommation de drogues illicites et de substances psychotropes, en lançant un appel aux pays du Continent américain, pour que, en collaboration avec la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD), ils mettent en place, exécutent et évaluent des programmes de prévention de l'abus des drogues, en particulier pour les jeunes et les enfants comme, par exemple, les « Compétences pour la vie » ; ils élargissent le « Programme d'évaluation des coûts humains, économiques et sociaux des drogues dans les Amériques » ; et ils encouragent les mesures d'appui aux stratégies de développement intégré et durable exécutées par les pays que touchent la culture et la production de drogues illicites.

C. ORGANISMES INTERNATIONAUX

54. Nous reconnaissons les résultats positifs atteints par le Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme (GFATM) et nous réitérons notre appui en faveur de ses activités et objectifs. Nous recommandons que la société civile continue de participer largement à l'atteinte de ces objectifs et exhortons le Comité directeur du Fonds mondial à évaluer les conditions d'admission en vue d'élargir celle-ci aux pays de revenus moyens du Continent.

55. Concevoir, dans le cadre de l'OEA et d'ici à 2008, une étude concernant un programme d'alphabétisation qui prenne en compte les expériences fructueuses en la matière dans le but de progresser vers l'élimination de l'analphabétisme dans nos pays.

56. Favoriser, dans le cadre de l'OEA, l'échange d'expériences en vue de mettre en œuvre des programmes électroniques d'enseignement qui conjuguent les moyens, les ressources et les outils nécessaires pour consolider et enrichir les processus d'enseignement dans les écoles, y compris par l'utilisation de nouvelles technologies d'information et de communication.

57. Impulser, au sein de l'OEA, les travaux menés pour garantir l'issue fructueuse des négociations en vue de la Charte sociale des Amériques.

58. Demander à la Réunion interaméricaine des ministres chargés du développement social qui se tiendra à El Salvador en vertu du dispositif de la résolution AG/RES. 1984 (XXXIV-O/04) de la 34ième session ordinaire de l'Assemblée générale de l'OEA d'examiner, entre autres, les progrès réalisés dans la voie de la réalisation des engagements contenus au présent Plan d'action à l'intérieur de la limite de ses compétences.

59. Envisager d'adopter, durant la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale de l'OEA qui se tiendra en République Dominicaine, une Déclaration de la Décennie des personnes handicapées dans les Amériques (2006-2016), assortie d'une programme d'action.

60. Accélérer le rythme des réunions de négociation en vue d'une adoption rapide de la Déclaration américaine des droits des peuples autochtones et assurer la continuité et la transparence de leur participation effective au dialogue tenu au sein de l'OEA.

IV. RENFORCER LA GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE

A. ENGAGEMENTS NATIONAUX

61. Tenant compte du thème du Sommet de Mar del Plata et ayant présent à l'esprit que notre concept de sécurité est de nature multidimensionnelle, promouvoir par des actions concrètes sur les plans national, sous-régional, continental et mondial, la mise en œuvre des engagements souscrits dans la Déclaration sur la sécurité dans les Amériques.

62. Continuer d'épauler et de renforcer le fonctionnement des organes du Système interaméricain de défense des droits de la personne en favorisant, au sein des organes politiques de l'OEA et dans le cadre du processus de réflexion en cours, l'exécution d'actions concrètes tendant à réaliser, entre autres, les objectifs consistant en une meilleure adhésion aux instruments juridiques, une application effective des décisions émises par la Cour interaméricaine des droits de l'homme et l'examen adéquat des recommandations de la Commission interaméricaine des droits de l'homme ; le perfectionnement de l'accès des victimes aux mécanismes du système et le financement approprié des organes du système, notamment par l'encouragement des contributions volontaires.

63. Exhorter les États membres à envisager de signer et de ratifier les dispositions du Protocole additionnel à la Convention interaméricaine relative aux droits de l'homme traitant des droits économiques, sociaux et culturels (Protocole de San Salvador) ou, le cas échéant, à y adhérer, et à collaborer à la mise en place d'indicateurs de progrès en matière de droits économiques, sociaux et culturels conformément à la résolution

AG/RES. 2074 (XXXV-O/05) de la 35ième session ordinaire de l'Assemblée générale de l'OEA.

B. COOPÉRATION CONTINENTALE

64. Identifier, d'ici à décembre 2006, des initiatives concrètes de coopération et d'échanges d'expériences pour exploiter les capacités techniques de nos pays qui contribuent à la pleine application des normes contenues dans la Convention interaméricaine contre la corruption et au renforcement du Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention (MESICIC), en tenant compte particulièrement des recommandations issues du premier cycle de ce mécanisme.

65. Consolider le Réseau continental d'échange d'information pour l'entraide judiciaire en matière pénale et d'extradition, épauler les actions exécutées en vue de mettre en œuvre un plan stratégique pour le Centre d'études de la justice des Amériques (CEJA) et renforcer le développement institutionnel du Secrétariat général de l'OEA dans ces domaines, dans le cadre des réunions des ministres de la justice des Amériques (REMJA).

66. Engager un partenariat avec le peuple haïtien dans les efforts qu'il déploie pour revitaliser les institutions démocratiques, lutter contre la pauvreté et stimuler un développement économique et social équitable, notamment par la création d'emplois décents par l'intermédiaire, entre autres, d'un appui plus soutenu des institutions internationales de financement et des agences de coopération, et mettre en œuvre des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR) avec le concours de la MINUSTAH et de la Mission spéciale de la OEA pour le renforcement de la démocratie en Haïti.

C. ORGANISMES INTERNATIONAUX

67. Reconnaissant la relation étroite existant entre la gouvernance démocratique et le développement économique et social de nos peuples et le thème du Sommet de Mar del Plata, demander aux organes politiques et au Secrétariat général de l'OEA de continuer de progresser dans la voie d'une mise en œuvre effective de la Déclaration de Floride « Concrétiser les avantages de la démocratie ».

68. Demander au Secrétariat général de l'OEA de soumettre à la considération des organes politiques de l'Organisation d'ici à 2007 un programme interaméricain d'échange d'expériences et de pratiques optimales pour renforcer dans nos pays les mécanismes de participation et de collaboration des organisations de la société civile, du secteur privé et des citoyens en général à la gouvernance, en particulier dans le domaine de la mise en place de politiques publiques visant la création d'emplois et la lutte contre la pauvreté avec la participation des administrations locales et ce, dans un contexte de dialogue social inclusif qui tienne compte de la vulnérabilité des secteurs les plus exclus de nos sociétés.

69. Impulser, par l'intermédiaire de l'OEA, des programmes de formation sur le plan régional en matière de cyberadministration, en favorisant l'échange d'expériences avec les pays qui sont avancés dans ce domaine.

70. Assurer que l'OEA et les autres organisations continentales disposent de la capacité financière et institutionnelle nécessaire pour mettre en œuvre les engagements issus des Sommets.